

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : TI-2016-014</b>
<b>Direction des technologies de l'information</b>
<b>Service</b>
<b>Objet : Autorisation d'acquisition d'ordinateurs avec le regroupement d'achats des Villes de Montréal, Québec et Lévis.</b>
<b>Date : 19 octobre 2016</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 13 juin dernier, le conseil de la Ville autorisait l'adhésion au regroupement d'achats avec la Ville de Montréal et la Ville de Québec, réf : Résolution CV-2016-06-35.

En vertu de l'article 4.5 de l'entente, la Ville doit confirmer par résolution qu'elle accepte d'acquérir les ordinateurs.

#### *Extrait article 4.5*

*«Dans les 30 jours suivants la réception du rapport du Comité technique identifiant le plus bas soumissionnaire conforme à la suite de l'appel d'offres, transmettre à **Montréal** une résolution adoptée par ses instances décisionnelles compétentes indiquant si elle accepte d'acquérir, conformément à cette soumission, les ordinateurs.*

*À défaut d'aviser Montréal de sa décision dans le délai imparti, il sera présumé que la **Partie** en question a pris la décision de ne pas acquérir les ordinateurs.»*

Le contrat est d'une durée initiale de deux (2) ans avec une option de deux (2) années supplémentaires.

Considérant que les prix obtenus dans le cadre de ce regroupement sont avantageux, il y a lieu de recommander l'acceptation d'acquérir lesdits ordinateurs pour une dépense estimée à 790 000 \$ avant les taxes au cours des quatre (4) prochaines années, si l'option est exercée par la Ville de Montréal.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

#### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Décembre 2016 à décembre 2020

#### FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts	Impacts	2016	2017	2018
Dépenses estimées (taxes nettes.) 22-190-17-726 #8341-00, #1543-01		136 484\$		

Pour les années 2017 et suivantes, une dépense estimée à 220 000\$ /an avant taxes est prévue, le tout conditionnel à l'obtention des crédits budgétaires.

Dépense totale estimée pour la durée du contrat : 790 000 \$ (avant taxes)

**Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.**

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

#### Commentaires

Financement déjà autorisé pour 2016

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement « Omnibus » RV-2016-15-43, résolution CE-2016-12-58
- Autre (spécifier) : \_\_Fonds de roulement, résolution CV-2016-01-30

